

COMMUNAUTE URBAINE DE BORDEAUX

EXTRAIT  
DU  
REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU  
CONSEIL DE COMMUNAUTE

Séance du 23 septembre 2005  
(convocation du 12 septembre 2005)

Aujourd'hui Vendredi Vingt-Trois Septembre Deux Mil Cinq à 09 Heures 30 le Conseil de la Communauté Urbaine de BORDEAUX s'est réuni, dans la salle de ses séances sous la présidence de Monsieur Alain ROUSSET, Président de la Communauté Urbaine de BORDEAUX.

**ETAIENT PRESENTS :**

M. ROUSSET Alain, M. MARTIN Hugues, M. HOUBERT Henri, M. BOBET Patrick, M. BRANA Pierre, M. BRON Jean-Charles, M. BROQUA Michel, Mme CARTRON Françoise, M. CAZABONNE Didier, M. CHAUSSET Gérard, Mme CURVALE Laure, M. DAVID Alain, Mme DESSERTINE Laurence, M. DUCASSOU Dominique, M. DUCHENE Michel, Mme EYSSAUTIER Odette, Mme FAYET Véronique, M. FELTESSE Vincent, M. FLORIAN Nicolas, M. FREYGEFOND Ludovic, M. GELLE Thierry, M. GUICHARD Max, M. LABARDIN Michel, M. LABISTE Bernard, Mme LACUEY Conchita, M. MERCIER Michel, M. PIERRE Maurice, M. SAINTE-MARIE Michel, M. SEUROT Bernard, M. SOUBIRAN Claude, M. TOUZEAU Jean, M. TURON Jean-Pierre, M. VALADE Jacques, M. ANZIANI Alain, M. BANAYAN Alexis, M. BANNEL Jean-Didier, M. BAUDRY Claude, M. BELIN Bernard, M. BELLOC Alain, M. BENOIT Jean-Jacques, M. BREILLAT Jacques, Mme BRUNET Françoise, M. CANOVAS Bruno, Mme CARLE DE LA FAILLE Marie Claude, M. CARTI Michel, Mme CASTANET Anne, M. CASTEL Lucien, M. CAZENAVE Charles, Mme COLLET-LEJUIF Sylvie, Mme CONTE Marie-Josée, M. CORDOBA Aimé, Mlle COUTANCEAU Emilie, M. DANE Michel, Mme DARCHE Michelle, M. DAVID Jean-Louis, Mme DE FRANCOIS Béatrice, Mme DELAUNAY Michèle, Mme DUBOURG-LAVROFF Sonia, Mme DUMONT Dominique, Mme FAORO Michèle, M. FAYET Guy, M. FEUGAS Jean-Claude, M. GRANET Michel, M. GUICHOUX Jacques, M. GUILLEMOTEAU Patrick, M. HERITIE Michel, M. HOURCQ Robert, M. HURMIC Pierre, Mme ISTE Michèle, M. JAULT Daniel, Mme JORDA-DEDIEU Carole, M. JOUVE Serge, M. JUNCA Bernard, Mme LIMOUZIN Michèle, M. LOTHaire Pierre, M. MAMERE Noël, M. MANGON Jacques, M. MANSENCAL Alain, M. MAURIN Vincent, M. MERCHERZ Jean, M. MILLET Thierry, M. MONCASSIN Alain, M. MOULINIER Maxime, M. NEUVILLE Michel, Mme NOEL Marie-Claude, Mme PARCELIER Muriel, M. PONS Henri, Mme PUJO Colette, M. QUANCARD Joël, M. QUERON Robert, Mme RAFFARD Florence, M. REBIERE André, M. REDON Michel, M. RESPAUD Jacques, M. SARRAT Didier, M. SECUREL Jean-Pierre, M. SIMON Patrick, M. TAVART Jean-Michel, Mme TOUTON Elisabeth, Mme WALRYCK Anne.

**EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION :**

Mme. BRACQ Mireille à M. SIMON Patrick  
M. CANIVENC René à M. LABARDIN Michel  
M. CASTEX Régis à M. CASTEL Lucien  
M. CAZABONNE Alain à M. CAZABONNE Didier  
Mme. CAZALET Anne-Marie à M. BANNEL Jean-Didier  
M. CHAZEAU Jean à M. GUICHARD Max  
M. COUTURIER Jean-Louis à Mme. LACUEY Conchita  
M. DELAUX Stéphan à M. CAZENAVE Charles  
M. DOUGADOS Daniel à Mlle. COUTANCEAU Emilie  
M. DUTIL Silvère à Mme. DUMONT Dominique

M. FAVROUL Jean-Pierre à M. SEUROT Bernard  
M. FERILLOT Michel à M. SAINTE-MARIE Michel  
M. GOURGUES Jean-Pierre à M. MERCIER Michel  
Mme. KEISER Anne-Marie à M. JOUVE Serge  
M. LAMAISON Serge à M. FREYGEFOND Ludovic  
Mme. MOULIN-BOUDARD Martine à M. MILLET Thierry  
Mme. PALVADEAU Chrystèle à M. NEUVILLE Michel  
M. POIGNONEC Michel à M. FLORIAN Nicolas  
M. PUJOL Patrick à M. FAYET Guy  
Mme. VIGNE Elisabeth à Mme. TOUTON Elisabeth

**LA SEANCE EST OUVERTE**

**Parc Intercommunal des Jalles - Le Haillan - Pôle éducatif environnemental  
autour de la réhabilitation du Moulin du Moulinat - Etude de faisabilité -  
Demande de fonds de concours - Décision - Autorisation**

Monsieur FELTESSE présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs

Le Parc Intercommunal des Jalles s'étend sur une surface de 4.500 hectares sur les communes de Saint Médard en Jalles, Le Haillan, Le Taillan, Eysines, Bruges, Blanquefort, Bordeaux et Parempuyre. Il constitue une zone unique dotée de réels atouts de développements et un site majeur pour le maintien d'un cadre de vie de qualité dans l'agglomération.

Dans ces conditions, les communes du Parc Intercommunal des Jalles ont décidé de réfléchir, ensemble et en concertation avec le SIJALAG et la Communauté Urbaine, aux moyens de maîtriser l'avenir de cet espace et de créer les conditions de son développement durable en cohérence, notamment, avec le programme Natura 2000 dont certains périmètres ont été retenus sur cet espace.

Cette réflexion s'est concrétisée par la signature d'une charte, le 1<sup>er</sup> février 2001, et l'élaboration d'un Plan d'Actions validé par le Conseil de Communauté lors de sa séance du 8 juillet 2005.

Ce Plan d'Actions concerne notamment des actions sous maîtrise d'ouvrage communale : les aménagements de parcs, mise en valeur d'éléments du patrimoine, création d'équipements...

La délibération décide d'attribuer un fonds de concours à hauteur de 20 % du coût HT des aménagements, sous réserve du respect de l'article 186 de la loi du 13 août 2004 qui stipule que « le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours ».

Deux types d'actions sont concernés :

- les études globales pré opérationnelles d'aménagement,
- les travaux d'aménagement paysagers et de mise en valeur du patrimoine rural.

La dépense est plafonnée, en 2005, à 150.000 € /commune.

Par lettre en date du 12 juillet 2005, la Ville du Haillan nous a informés qu'elle entendait procéder à l'étude de faisabilité du Moulin du Moulinat afin de créer un pôle éducatif environnemental recevant du public qui constituera une action phare du Parc Intercommunal des Jalles. Pour cela, elle sollicite une aide financière de notre établissement public.

Il apparaît que cette opération s'inscrit effectivement dans les équipements dont la réalisation ou le financement sont prévus par la délibération sus-visée relative à l'adoption du Plan d'Actions et aux modalités d'interventions communautaires.

Aménagé sous maîtrise d'ouvrage de la Ville du Haillan, ce pôle éducatif environnemental jouera pleinement son rôle d'équipement d'agglomération de par son accessibilité à l'ensemble des habitants de la métropole ainsi qu'au public extérieur.

Dans ces conditions, il s'avère possible d'apporter un fonds de concours au titre de la loi du 13 août 2004 relative aux libertés et aux responsabilités locales et, plus particulièrement, à l'article L 5215-26 modifié du Code Général des Collectivités Territoriales qui dispose que « Afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, des fonds de concours peuvent être versés entre la Communauté Urbaine et les communes membres, après accords concordants exprimés à la majorité simple du Conseil Communautaire et des Conseils Municipaux concernés.

Le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours ».

Ainsi, la participation communautaire s'effectuera, conformément à la délibération du 8 juillet 2005, sous forme d'un fonds de concours, au taux de 20 % aux conditions fixées par la convention jointe à la présente délibération. L'estimation pour l'ensemble des études s'élève à 26.850 € HT, la participation communautaire prévisionnelle se monte donc à 5.370 €. Elle ne pourra pas être réévaluée à la hausse ; elle sera, par contre, ajustée au prorata au cas où la dépense définitive serait inférieure au prévisionnel.

Le tableau ci-après précise les dépenses et les recettes correspondantes :

<b>Budget prévisionnel et plan de financement de l'opération</b>			
<b>Dépenses</b>		<b>Recettes</b>	
Etudes	26.850,00 €	CUB 20 % du montant HT	5.370,00 €
		Conseil Général	10.000,00 €
		Conseil Régional	5.000,00 €
		Ville	7.585,68 €
		Fonds de récupération TVA	4.156,92 €
Total HT	26.850,00 €	Total	32.112,60 €
TVA 19,6 %	5.262,60 €		
Total TTC	32.112,60 €		

En conséquence, si tel est votre avis, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir :

- décider de participer au financement de 26.850 € HT présenté par la Ville du Haillan sous forme d'un versement d'un fonds de concours d'un montant prévisionnel de 5.370 € , conformément à la délibération n° 2005/0564 du Conseil de Communauté du 8 juillet 2005.

Cette dépense sera imputée sur les crédits ouverts au Budget Principal de l'exercice en cours : chapitre 65, article 65754, fonction 8330, programme OC03, CRB D400.

- autoriser Monsieur le Président à signer la convention ci-annexée destinée à définir les modalités de règlement de ce fonds de concours.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de la Communauté Urbaine le 23 septembre 2005,

Pour expédition conforme,  
par délégation,  
le Vice -Président,

REÇU EN  
PRÉFECTURE LE  
21 OCTOBRE 2005

M. VINCENT FELTESSE